

# Conférence des Bâtonniers

12, place Dauphine • 75001 PARIS • Tél. 01 44 41 99 10

**FEVRIER 2009**

## L'équilibre des droits Un chemin pavé d'arrière-pensées

Que le juge d'instruction soit en voie de disparition relève, si ce n'est de l'évidence, au moins de l'actualité.

Que les avocats qui ont fustigé ce juge pendant des décennies et davantage encore, se trouvent aujourd'hui divisés sur le sujet n'est pas nouveau, parmi ceux qui le soutiennent désormais et ceux qui maintiennent leurs critiques.

Le consensus et la pensée unique seraient étonnants voire même préoccupants.

Quoiqu'il en soit et quoiqu'il adienne dans les mois à venir nous sommes contraints à un constat : le pré-rapport de Monsieur LEGER propose des solutions.

Il ne nous est cependant pas dit que nous sommes habilités à déposer des dires qui seraient joints au rapport définitif : la procédure n'est pas forcément contradictoire.

Nous devons néanmoins le faire et notre assemblée générale du 24 avril prochain qui sera consacrée à la procédure pénale, aux prisons et au droit pénal en général devra nous y inciter et nous le permettre.

Nous y parviendrons probablement plus vite que nous ne parvenons à trouver un consensus sur les sujets de politique professionnelle...

Deux exemples peuvent nourrir notre réflexion.

Le pré-rapport nous explique que l'équilibre des droits de la défense et des droits du parquet doit être assuré. C'est bien.

Que pour y parvenir il faut envisager que l'avocat puisse être présent en garde à vue beaucoup plus tôt et surtout plus longtemps. C'est encore bien.

Que pour autant il faut absolument prévoir un délai pendant lequel l'avocat ne doit pas être présent... pas tout de suite... C'est beaucoup moins bien !

Et le pré-rapport de nous expliquer que c'est impossible puisque le dossier ne se constitue pas dès les premières heures, que les procès-verbaux dont l'avocat doit pouvoir disposer, ce qui constitue une belle évolution des pensées, ne peuvent être disponibles qu'un peu plus tard ce qui justifierait ce délai de ... carence.

Mieux vaudrait nous dire la vérité... Vous ne croyez pas ?

Celle qui consiste à nourrir la suspicion sur notre métier !

Nous avons du travail... Rien n'empêche l'avocat d'être présent qui pourrait consulter les procès-verbaux d'audition quitte à ce que les copies lui soient remises lorsque les ordinateurs auront été branchés et alimentés en papier...

Le pré-rapport nous explique aussi que le juge de l'instruction et de l'enquête pourra demander au procureur qui dirige les poursuites de procéder ou faire procéder par les policiers à des actes qu'ils n'auraient pas envisagés ou auraient refusés.

Autrement dit le procureur devra ordonner aux policiers de faire ce qu'il leur avait dit de ne pas faire avant que le juge ne soit saisi par la défense.

Ce progrès est majeur dans la nouvelle conception qui nous est offerte.

Mais l'on dit du juge d'instruction qu'il est schizophrène en devant instruire à charge et à décharge.

Le parquet ne risque-t-il pas de le devenir aussi ?

Il ne manquerait plus que la défense le devienne à son tour.

La liberté et les droits des victimes et des mis en cause mérite décidemment que nous présentions des propositions.

Le temps presse.

Pascal EYDOUX  
Président

Si vous préférez que cette lettre vous parvienne par voie électronique, merci de nous communiquer votre adresse e-mail à : [contact@conferencedesbatonniers.com](mailto:contact@conferencedesbatonniers.com) en précisant le nom de votre barreau.

## La vie de la Conférence, ses chantiers

### Droit et Jurisprudence

#### AVOCATS :

- **Fiducie** : l'ordonnance précisant les modalités d'application de la loi n° 2008-776 élargissant le domaine de la fiducie a été publiée au journal officiel. Cette ordonnance précise notamment le régime de l'avocat fiduciaire avec deux règles dérogatoires : les éléments du patrimoine affectés à l'avocat fiduciaire ne transiteront pas par un compte CARPA et, par exception au secret professionnel, l'avocat sera tenu aux obligations déclaratives destinées à la prévention du risque d'évasion fiscale et de blanchiment des capitaux (Ord. n° 2009-112, 30 janvier 2009 JO 31 janvier).
- **Blanchiment** : l'ordonnance transposant la troisième directive blanchiment est parue. Elle exclut de l'obligation de vigilance des avocats la procédure juridictionnelle et la consultation juridique sauf lorsque celle-ci est donnée aux fins de blanchiment de capitaux. Elle permet aux avocats de dissuader leurs clients de prendre part à une activité illégale et conserve le filtre du bâtonnier entre l'avocat déclarant et Tracfin (Ord. n° 2009-104, 30 janvier 2009 JO 31 janvier).
- **Avocat** : la profession d'avocat conserve la condition de réciprocité pour l'accès des non communautaires (Dépêches LexisNexis du 11 février 2009).
- **CNBF** : diffusion du barème des cotisations retraite et invalidité décès, de celui des prestations servies pour les avocats libéraux ainsi que du barème des cotisations retraites pour les employeurs d'avocats salariés pour 2009 (dépêches LexisNexis du 28 janvier 2009).
- **Réforme de la procédure pénale et suppression du juge d'instruction** : le CNB lance un appel à contribution auprès des barreaux à ce sujet. Les contributions seront examinées lors de l'assemblée générale des 13 et 14 mars 2009 -en vue d'une communication rapide à la commission Léger, dont le pré-rapport est attendu de façon imminente et le rapport définitif le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (Dépêches Lexis Nexis du 13 février 2009).
- **Honoraires** : le juge du fond est souverain dans l'appréciation du bien fondé de l'amplitude horaire facturée par l'avocat. Notamment, il a été considéré que si la spécialisation peut justifier un honoraire légèrement surévalué, elle induit en revanche une plus grande efficacité et célérité dans le traitement des dossiers (Civ. 2<sup>ème</sup> 18 décembre 2008 n° pourvoi 08-12715. Revue Maître février 2009).
- **Traitement fiscal de l'aide de l'Etat versée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire** : c'est le régime des plus values professionnelles qui sera appliqué à la première fraction de l'aide ; la seconde fraction n'ayant pas vocation à faire l'objet d'une mesure particulière doit en principe constituer une recette professionnelle entrant dans la catégorie des « gains divers » de la déclaration 2035 (Revue Maître février 2009).

- **Prospection commerciale à l'étranger** : la loi des finances pour 2009 comporte deux nouvelles dispositions concernant les avocats qui souhaitent étendre leur activité à l'international : un crédit d'impôt pour la promotion de leurs compétences à l'étranger et une exonération partielle de la rétrocession pour les collaborateurs envoyés en mission de prospection (Actuel Avocat du 2 février 2009 et Gaz. Pal. des 18 et 19 février 2009 p. 11).
- **Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats** : publication de l'arrêté d'extension rendant obligatoire les dispositions de l'avenant n° 92 du 24 octobre 2008 relatif à la période d'essai (Arrêté du 11 février 2009 ; JO 18 février 2009).
- **Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats** : publication de l'arrêté d'extension rendant obligatoire les dispositions de l'avenant n° 12 du 12 septembre 2008 relatif à l'indemnité de départ volontaire à la retraite (Arrêté du 16 février 2009 ; JO 21 février 2009).

## **PROCEDURE CIVILE :**

- **Principe du Contradictoire** : la Cour de cassation dispense le juge du fond d'avoir à solliciter les observations des parties lorsqu'il procède d'office à la requalification des faits discutés par les parties au cours des débats (Civ. 3<sup>ème</sup> 5 mars 2008 ; Petites Affiches 23 février 2009 n° 38 p. 7).

## **DROIT CIVIL :**

- **Tutelles** : un nouveau portail a été lancé par la Chancellerie, pour le grand public, mais aussi pour les échanges entre tuteurs, greffiers et magistrats : [www.tutelles.justice.gouv.fr](http://www.tutelles.justice.gouv.fr) (Droit & Patrimoine, 18 février 2009, p. 2).
- **Tutelles** : le CNB a décidé de former un recours contre le décret du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées sous curatelle ou tutelle au motif que ce texte range parmi les actes de disposition pouvant être soumis au contrôle du juge des tutelles, la convention d'honoraires dont la contestation relève de la compétence du bâtonnier (Droit § patrimoine n° 731 du 4 mars 2009 p. 3).

## **DROIT PENAL :**

- **PenalNet** : début de la phase d'expérimentation de PenalNet, premier réseau électronique européen sécurisé et collaboratif entre avocats pratiquants le droit pénal. Il doit être testé par 300 avocats dans chaque pays partenaire. L'appel à candidature est disponible sur le site du CNB ([www.cnb.avocat.fr/PenalNet\\_a443.html](http://www.cnb.avocat.fr/PenalNet_a443.html)) (l'Europe en bref du 27 février au 5 mars 2009).

## **DIVERS :**

- **Banque** : le devoir d'informer son client n'est pas satisfait par la remise d'une notice d'information par la banque (1<sup>ère</sup> civ, 22 janvier 2009, Droit & Patrimoine 18 février 2009, p. 3). Le banquier aurait dû informer, éclairer le client sur « *l'adéquation des risques couverts à sa situation personnelle d'emprunteur* ».

- **Procédures de saisies immobilières et de distribution du prix d'un immeuble** : le décret d'application a été publié au journal officiel (Décret n° 2009-160 du 12 février 2009, JO du 13 février 2009).
- **Taux d'intérêt légal** : le décret n° 2009-138 du 9 février 2009 fixe à 3,79 % le taux de l'intérêt légal pour l'année 2009 (au lieu de 3,99 % pour 2008).
- **Publication du décret relatif aux statuts des SCI d'accession progressive à la propriété** (D. n° 2008-98, 26 janvier 2008, JO 28 janv. Droit § Patrimoine 18 février 2009).
- **Publication du décret d'application de l'ordonnance du 18 décembre 2008 relatif au droit des entreprises en difficulté** (Petites Affiches du 2 mars 2009 n° 43 p. 3).
- **Bail rural** : en l'absence de demande du bailleur, dans les six mois après le décès du preneur, son droit au bail passe à ses héritiers (Civ. 3<sup>ème</sup> 21 janvier 2009 ; Droit § Patrimoine n° 731 du 4 mars 2009).
- **Liberté de réunion et d'association** : la CEDH a considéré que la condamnation par la France, d'un chauffeur routier, ressortissant français, pour délit d'entrave à la circulation publique à la suite de sa participation à une « *opération escargot* » dans le cadre d'une journée de revendication nationale, constituait une ingérence dans le droit à la liberté de réunion. Cependant, cette ingérence n'apparaît pas disproportionnée au regard du but poursuivi, la protection de l'ordre public et des droits et libertés d'autrui (Requête n° 31684/05 Barraco c. France ; L'Europe en bref du 27 au 5 mars 2009).

## **Europe et International**

- **Le Congrès de l'Union Internationale des Avocats** se tiendra à Séville du 27 au 31 octobre 2009 à l'hôtel Melia Lebreros. Trois thèmes principaux seront traités : « la pénalisation du droit des affaires : trop ou trop peu ? », « Mondialisation, tolérance et droit », « secret professionnel ». Pour une complète information, consulter le site [www.uianet.org](http://www.uianet.org).
- **Rencontres Européennes le vendredi 20 mars 2009 à Bruxelles** : cette journée sera consacrée aux processus décisionnels de l'UE ainsi qu'aux futurs changements institutionnels (8 heures de formation validées au titre de la formation continue). Programme et inscription sur le site [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu).
- **CJCE** : les modifications apportées aux instructions pratiques relatives aux recours directs et aux pourvois devant la Cour de Justice des Communautés européennes ont été publiées le 31 janvier 2009 au Journal Officiel de l'Union européenne. (L'Europe en bref 13 au 19 février 2009).

## **AGENDA PRÉSIDENT ET DÉLÉGATIONS**

### **Président :**

- |   |  |
|---|--|
| 2 | Colloque de l'Ordre des Avocats aux conseils : « Faut-il repenser le droit transitoire ? »   |
| 5 | rendez-vous avec Monsieur MEHAIGNERIE (Assemblée nationale)<br>Rendez-vous avec Monsieur SAUVE (Conseil d'Etat) accompagné de<br>Monsieur POUCHELON<br>Réunion avec le conseil de l'Ordre des Hauts de Seine |
| 6 | Réunion de la Commission de Contrôle des Carpa<br>Réunion du GIE   |
| 7 | Bureau de la Conférence  |

- 10 Interview à « Profession Avocat » et « Droit et Patrimoine »
- 13 et 14 Bureau et assemblée générale du CNB
- 18 Déjeuner avec le Président du Conseil supérieur du notariat, Monsieur FERRET
- 19 Petit-déjeuner avec le Bâtonnier VATIER  
Rendez-vous avec le Bâtonnier LOMBARDO (Nouméa)  
Réunion préparatoire de l'assemblée générale du 27 février avec quelques bâtonniers  
Rencontre avec Monsieur QUINTARD
- 20 Conférence régionale des Barreaux du Sud-Est et de la Corse à Aix-en-Provence sur la gouvernance
- 26 Conseil de surveillance de la SCB
- 27 Assemblée générale de la Conférence
- 28 Bureau de la Conférence


### **Délégations :**

- 3 Conseil National du Droit – Mme DUMAS-COLNOT
- 4 Groupe de travail au Sénat : responsabilité civile – M. POUCHELON
- 5 Conférence de presse : Code national de déontologie de médiateur – M. MAHIU
- 17 Réunion à la Chancellerie sur le rapport VARINARD – Mme DUVAL
- 18 Conférence régionale des barreaux de la Loire – M. MORTELETTE
- 19 Réunion avec le barreau de Meaux – M. POUCHELON
- 21 Réunion de travail sur les dividendes des SEL – M. LACROIX

### **Entretiens communautaires et séminaires-école**

#### **❖ Entretiens communautaires :**

##### **N'oubliez pas :**

 **Rejets des demandes d'inscription d'avocats dans les Barreaux :** La Conférence rappelle que vous pouvez l'interroger sur les demandes d'inscription rejetées par les Barreaux. Afin que notre fichier soit à jour, n'oubliez pas de nous informer des rejets effectués par votre Barreau en précisant nom, prénom, date de naissance et adresse du demandeur ainsi que la date de la décision et le barreau ayant prononcé ce rejet.

La personne concernée sera informée par nos soins (art. 32 de la loi du 6 août 2004).

 **Le site de la Conférence est [avocatfrance.com](http://avocatfrance.com) ; les participations de tous bénéficieront à chacun**